MATURITÉ SPÉCIALISÉE *COMMUNICATION ET INFORMATION*
Foire aux questions (FAQ)

ADMISSION EN MSCI

1. Quelles sont les conditions d'admission en MSCI ?

Voici les conditions d'admission en MSCI pour l'année 2027-2028 :

- obtention du certificat de culture générale option communication et information, avec une moyenne au dixième de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- avoir atteint un niveau B1 certifié selon le cadre européen commun de référence (CECR) dans les deux langues secondes étudiées :
  - en anglais et allemand ou italien pour l'informatique de gestion ;
  - en anglais et allemand ou italien pour l'information documentaire ;
  - en anglais et allemand pour l'orientation tourisme.
- avoir effectué un séjour linguistique de 5 semaines dans une région linguistique correspondant à l'une des deux langues étudiées au certificat ECG, après l'obtention du titre. Le séjour doit être validé chez un employeur ou une institution qui atteste d'une activité dans la langue cible. L'objectif du séjour linguistique est le développement des capacités de communication orale par l'immersion.
- avoir obtenu un contrat de stage de 34 semaines à 70% dans le domaine professionnel de l'information documentaire et du tourisme (le lundi matin et le mercredi matin doivent rester libres, ainsi qu'une troisième journée demi-journée, qui sera déterminée d'un commun accord entre l'employeur et le stagiaire).

2. Que dois-je faire si je n'ai pas obtenu au minimum 4.0 de moyenne en OSP communication et information ?

Si à l'obtention du certificat ECG, vous n'avez pas atteint la moyenne de 4.0 au minimum de moyenne des disciplines de l'OSP, alors vous devez vous inscrire auprès de l'ECG pour adultes (ECGA) afin de valider un complément et vous réinscrire en MSCI l'année suivante.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSCI, il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de février 2028 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en 2028-2029.

3. Comment puis-je obtenir les attestations B1 CECR requises pour l'admission en MSCI ?

Les élèves de l'ECG [OSP communication et information] étudient deux langues secondes (L2) jusqu'au certificat et les examens L2, qui sont passés durant la session d'examens certificatifs en fin de 3e ECG, sont certifiés de niveau B1. Toutefois, les normes d'obtention de l'attestation de l'ECG reposent sur les points obtenus dans chaque activité langagière et non sur la note obtenue à l'examen. L'attestation éditée par l'ECG ne sera délivrée qu'aux élèves ayant obtenu au minimum 64 sur les 96 points. Les normes d'obtention du B1 sont totalement indépendantes de la moyenne annuelle obtenue.

Voici un exemple:
En anglais ou en allemand, une élève de 3e obtient 11/24 points à la compréhension orale, 18/24 points à la production orale, 17/24 points à la compréhension écrite et 16/24 à la production écrite.

Cette élève obtiendrait donc un 4,5 à ses examens d'anglais ou d'allemand au certificat ECG. Toutefois, elle n'obtiendrait pas l'attestation B1 CECR, car le résultat total serait inférieur à 64 points.

4. Puis-je passer un examen de langue seconde (niveau B1 ou supérieur) au sein d'une institution externe durant ma 3e année ECG afin de m'assurer de respecter la condition d'admission liée au B1 ?

Tout à fait, mais les frais d'inscription à l'examen seront de votre responsabilité. Nous attirons également votre attention sur le respect des délais, puisque la vérification des attestations B1 en anglais et en allemand est fixée au 29 juin 2027. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants.

En outre, il n'est pas possible de combiner les résultats entre une session externe et la session ECG. L'attestation B1 doit impérativement être obtenue, soit via une institution externe (cf. liste à la question 6) soit via l'ECG.

5. Que dois-je faire si, fin juin 2027, je n'ai pas atteint un niveau B1 CECR dans les deux langues secondes étudiées durant le cursus ECG ?

Si vous n'avez pas reçu l'attestation B1 ECG lorsque votre bulletin certificatif vous a été remis, cela signifie que vous n'avez pas obtenu le minimum points requis pour atteindre le niveau B1.

Pour une admission en MSCI à la rentrée 2027, le délai ultime pour transmettre ces attestations B1 est fixé au 29 juin 2027. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants. Passé ce délai, l'admission en MSCI pour l'année 2027-2028 deviendra impossible.

Même si le certificat ECG a été obtenu avec la moyenne des disciplines de l'OSP à >4.0, l'admission en MSCI sera impossible tant que l'ECG n'aura pas validé les deux certificats de langues de niveau B1, obtenus suite à la passation d'un examen de ce niveau. Il est donc conseillé de prévoir, à l'avance, les dispositions nécessaires en cas de report de la MSCI.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSCI, il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de février 2028 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en MSCI 2028-2029.

Pour pouvoir respecter la condition d'admission liée au B1, vous devrez présenter un certificat de langue de niveau B1 suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR (cf. liste détaillée à la question 6).

6. Je souhaite passer un examen de langue seconde (niveau B1 ou supérieur) au sein d'une institution externe. Quelles sont les conditions pour être pris en compte en MSCI?

Seuls les examens listés ci-dessous sont pris en compte dans le cadre de la MSPE et les résultats obtenus par l'élève dans quatre activités langagières doivent être détaillés sur l'attestation.

Une attestation de cours de langue (par exemple: "*l'élève …. a suivi un cours de langue de niveau B2 au sein de l'école ….* ") ne correspond pas au document requis. En effet, le niveau du cours ne certifie pas que l'élève ait bien atteint ce niveau dans les quatre activités langagières, à savoir la compréhension orale, la production orale, la compréhension écrite et la production écrite.

Seuls les examens passés en présentiel dans un centre d'examen agréé sont pris en compte.

	B1	B2	C1	C2
Anglais	Attestation B1 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens de certificat 3e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens MSCI)	-	-
	Cambridge English: Preliminary	Cambridge English: First	Cambridge English: Advanced	Cambridge English: Proficiency
	Cambridge English: IELTS Academic (le niveau atteint varie selon les résultats obtenus)			
	-	-	Integrated Skills in English 3 (ISE – Trinity College London)	Integrated Skills in English 4 (ISE – Trinity College London)

	B1	B2	C1	C2
Allemand	Attestation B1 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens de certificat 3e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens MSCI)	-	-
	Goethe Zertifikat B1	Goethe Zertifikat B2	Goethe Zertifikat C1	Goethe Zertifikat C2
	ÖSD Zertifikat B1	ÖSD Zertifikat B2	ÖSD Zertifikat C1	-
	TELC Deutsch B1	TELC Deutsch B2	TELC Deutsch C1	TELC Deutsch C2
	ECL (AFU) B1	ECL (AFU) B2	ECL (AFU) C1	ECL (AFU) C2
	-	-	Test DaF (Stufe 4-5)	

	B1	B2	C1	C2
Italien	Attestation B1 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens de certificat 3e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens MSCI)	-	-
	DILI B1	DILI B2	DALI C1	DALI C2
	CELI 2	CELI 3	CELI 4	CELI 5

Les examens d'allemand et d'anglais de l'ECG sont certifiés de niveau B1 en fin de 3e année ou B2 en fin de cursus MSCI. Toutefois, les normes d'obtention de l'attestation de l'ECG reposent sur les points obtenus dans chaque activité langagière et non sur la note obtenue à l'examen. L'attestation éditée par l'ECG ne sera délivrée qu'aux élèves ayant obtenu au minimum 64 sur les 96 points.

7. Dans quelles conditions les deux séjours linguistiques MSCI doivent-ils être organisés ?

Le séjour linguistique MSCI doit être organisé pour une durée d'au moins 5 semaines consécutives et ce dernier est à la charge de l'élève. Il est impossible de fractionner un séjour de moins de 5 semaines.
Ce séjour, qui est nécessairement effectué post-certificat ECG, doit se dérouler en immersion dans une région linguistique correspondant à l'une des deux langues étudiées au certificat ECG et peut être réalisé dans une école de langues, une institution professionnelle ou une famille d'accueil. Vivre chez un membre dans la famille ou chez des amis ne suffit pas pour valider le séjour : une activité en immersion de cinq semaines est impérativement requise en complément (école de langues ou expérience professionnelle avec justificatifs à l'appui).

En ce qui concerne les coûts du séjour, les élèves ont la possibilité de s'adresser aux assistants sociaux de leur ECG avant le 30 avril 2027. Nous sommes conscients que l'organisation de deux séjours linguistiques représente un coût non-négligeable pour les familles. Toutefois, il existe une solution pour réduire le coût du 2e séjour (cf. programme MSCI DIP détaillé ci-après).

Pour une admission en MSCI informatique de gestion à la rentrée 2027, la date de retour doit être fixée au plus tard le 18 août 2027. Pour les filières tourisme et information documentaire, le retour doit impérativement être prévu avant début septembre pour entreprendre le stage.

Le 29 juin 2027, les élèves devront se présenter à l'ECCG Aimée-Stitelmann avec les documents justifiant l'organisation de leur séjour linguistique (billets de transports prévus, réservation de logement, réservation d'activités prévues sur place, etc.).

Puis, le 19 août (informatique de gestion) ou le 6 septembre (tourisme et information documentaire), les élèves admis provisoirement en MSCI devront se présenter à l'ECCG Aimée-Stitelmann avec les documents suivants :

- Le formulaire de validation du séjour (document ad hoc), signé par le partenaire sur place (école de langues, institution professionnelle ou famille d'accueil) ;
- Les justificatifs originaux de transport entre Genève et la destination du séjour linguistique (originaux des billets d'avion/de train utilisés ou tickets de péage si le trajet a été réalisé en voiture);
- Les justificatifs de transports sur place sur toute la durée du séjour;
- Enfin selon le type de séjour, voici les documents supplémentaires à fournir:
    - En école de langue: une attestation de présence signée par l'école de langue en fin de séjour;
    - En cas de stage professionnel: une attestation de stage signée par l'institution en fin de séjour;
    - Si le séjour a été prévu en famille d'accueil: une lettre rédigée en langue cible (allemand, anglais ou italien), qui précise quelques activités effectuées avec l'élève, devra être signée par la famille d'accueil.

Ce n'est qu'à l'issue de la validation du séjour linguistique (et à la validation du stage en tourisme/information documentaire) que les élèves seront officiellement admis en MSCI pour 2027-2028.

Le deuxième séjour linguistique MSCI doit être organisé dès novembre 2027 pour une durée d'au moins 5 semaines consécutives ; ce dernier doit correspondre aux même exigences que celles détaillées précédemment et doit se dérouler en immersion dans une région linguistique correspondant à l'autre des deux langues étudiées au certificat ECG.

En ce qui concerne ce deuxième séjour, le programme professionnel MSCI en Europe, qui est piloté et coordonné par l'Unité transversale Échanges & Mobilité du DIP (*EL&M*), permet de remplacer le séjour linguistique classique en école de langue ou un autre projet de votre initiative personnelle, par un stage professionnel en entreprise à l'étranger en obtenant une bourse, qui couvre une grande partie des frais de séjour et de transport.

Selon la langue concernée par le deuxième séjour, les élèves ont le choix entre réaliser leur stage professionnel en Irlande (pour l'anglais), en Allemagne/Autriche (pour l'allemand) ou en Italie (pour italien). En outre, le Programme de stage professionnel MSCI a fait l'objet d'un dépôt de projet auprès de l'agence nationale MOVETIA dans le cadre du Programme Suisse Erasmus + et cela implique que les élèves inscrits au programme de stage professionnel MSCI bénéficient d'une subvention de la Confédération.

Davantage d'informations à ce sujet seront communiquées aux élèves durant leur année MSCI, puisque ce programme ne concerne que le deuxième séjour linguistique (prévu pour l'été 2028 pour la volée MSCI 2027-2028).

Le site internet suivant détaille les informations importantes en lien avec le Programme de stage professionnel MSCI : https://edu.ge.ch/site/elem/msci-programme-de-stage-professionneleurope/

8. J'ai déjà effectué un séjour linguistique qui correspond aux exigences MSCI. Peut-il être validé pour l'admission en MSCI ?

Pour être pris en compte dans l'admission en MSCI, le séjour linguistique doit avoir été effectué post-certificat ECG.
Quoi qu'il en soit, vous devez en informer la personne responsable des MSCI dans votre ECG dès que possible, qui vous confirmera ou infirmera la validité de votre séjour linguistique.

9. Comment m'assurer que mon stage est conforme aux exigences de la MSCI?

Dès que vous avez obtenu une promesse de stage MSCI, vous devez faire remplir le formulaire de validation du stage par l'institution et le transmettre le plus rapidement possible à la personne responsable des MSCI (Mme Declerck). C'est elle qui vous confirmera ou infirmera la validation de votre stage.

10. Que dois-je faire si je n'ai pas trouvé de stage en information documentaire ou en tourisme?

Si vous n'avez pas encore trouvé de stage fin juin, ne baissez pas les bras. Sachez que les places se débloquent souvent après la rentrée scolaire. Continuez donc votre recherche de stage jusqu'au dernier délai (à savoir le 27 septembre 2027 pour la volée MSCI 2027-2028) et informez Mme Declerck de l'avancée de vos recherches.

Si, au 27 septembre 2027, vous n'avez pas trouvé de stage, alors l'admission en MSCI ne sera pas possible pour 2027-2028. Dans ce cas, il est possible de vous représenter l'année suivante et il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de janvier 2028 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en 2028-2029. Si telle est votre situation, nous vous encourageons à poursuivre l'apprentissage de vos deux langues secondes; vous pourriez même tenter d'obtenir les certifications B2 requises pour l'obtention de la MSCI (cf. question n°11).

11. J'hésite entre les trois filières de MSCI, que faire ?

Une séance d'information présentant les trois filières MSCI va avoir lieu en février-mars 2027. Les contenus des trois formations MSCI et leurs perspectives professionnelles respectives seront détaillées à cette occasion. Ainsi, vous devriez pouvoir vous faire une meilleure idée des spécificités de chaque filière MSCI.

Si vous hésitez entre les trois filières MSCI, vous devez vous inscrire dans l'une d'entre elles et continuer votre réflexion d'orientation. Toutefois, votre choix de filière définitif devra être

communiqué à l'ECG avant le 29 juin 2027 en prenant contact avec la personne responsable des MSCI.

Étant donné que les admissions en MSCI information documentaire et MSCI tourisme sont notamment soumises à la signature d'un contrat de stage encadré, les élèves indécis ne doivent pas oublier de faire des démarches de recherches de stages en parallèle de leur réflexion d'orientation.

CONTENU DE LA FORMATION MSCI

12. Quels sont mes avantages si je peux attester d'un niveau B2 en anglais et/ou en allemand et/ou en italien à la rentrée MSCI ?

Si vous obtenez un certificat de langue de niveau B2 en anglais et/ou en allemand et/ou en italien (suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme listé dans la réponse à la question n°5), alors vous pourrez bénéficier d'une dispense des cours et de l'examen des/de la langue.s concernée.s. Attention, pour attester d'un niveau B2, vous devez impérativement passer un examen de niveau B2 (il n'est pas possible de prendre en compte les résultats d'un examen d'un autre niveau).
Si vous pouvez attester d'un niveau B2 en anglais et/ou en allemand et/ou italien, alors vous devez impérativement transmettre le document à la personne responsable des MSCI (Mme Declerck) à la rentrée scolaire 2027 et c'est elle qui vous confirmera ou non votre dispense.

Si vous êtes déjà détenteur/détentrice d'un ou de deux certificats B2 CECR, le taux d'activité du stage [tourisme ou information documentaire] pourrait être adapté à 80% ou 90%. Toutefois, ces situations doivent être analysées au cas par cas et celles-ci doivent impérativement être validées par la doyenne responsable des MSCI, Mme Declerck.

13. Quels sont mes avantages si je peux attester d'un niveau C1 en anglais et/ou en allemand et/ou en italien ?

Si vous obtenez un certificat de langue de niveau C1 en anglais et/ou en allemand et/ou en italien (suite à la passation d'un examen – cf. question n°5), alors vous pourrez bénéficier d'une dispense du séjour linguistique correspondant à la/les langue(s) concernée(s,) des cours et de l'examen des/de la langue(s) concernée(s).

14. Comment améliorer mes compétences linguistiques afin d'atteindre le niveau de langue B2 exigé pour obtenir le titre MSCI ?

Le passage du niveau B1 au B2 exige de développer des compétences linguistiques spécifiques de niveau avancé. Les deux séjours linguistiques ainsi que les cours mis en place par l'ECG (durant l'année MSCI) visent à apporter une aide, mais doivent impérativement être accompagnés d'un travail personnel accru et régulier de la part de l'élève pour réussir.

En outre, même si le TMsp, les deux séjours linguistiques et le stage encadré/l'année de passerelle ESIG sont validés, le diplôme MSCI sera mis en suspens tant que la certification B2 dans les deux langues secondes n'est pas obtenue. Le délai pour obtenir ces deux attestations B2 est fixé à la rentrée scolaire suivant l'année de MSCI. Passé cette date, l'échec définitif de la MSCI sera prononcé.

15. Comment puis-je obtenir les attestations B2 CECR requises pour l'obtention du titre MSCI ?

Concernant la certification B2:

- Les élèves ont la possibilité de passer des examens de niveau B2, à leur charge, auprès d'un organisme accrédité par le DIP (cf. question n°5), afin d'obtenir les certificats de langue nécessaires à l'obtention du titre MSCI ;

- Une session d'examens est également proposée par l'ECG aux élèves à la fin de leur année de formation MSCI. Si les élèves obtiennent des résultats insuffisants à celle-ci, il sera de leur responsabilité de s'inscrire, à leurs frais, à une session d'examens externe afin de repasser l'intégralité des quatre activités langagières. Aucune session de rattrapage en interne ne sera mise en place.

16. J'ai validé mon TMsp, les prestations complémentaires de la MSCI et mon deuxième séjour linguistique, mais suite à la session d'examens B2 d'août 2028, je n'ai pas obtenu la certification B2 CECR dans les deux langues secondes de la MSCI. Quelles sont les conséquences ?

Même si le TMsp, les deux séjours linguistiques et le stage encadré (ou l'année de passerelle ESIG pour l'informatique de gestion) sont validés, le diplôme MSCI sera mis en suspens tant que la certification B2 dans les deux langues secondes n'est pas obtenue. Le délai pour obtenir ces deux attestations B2 est fixé à la rentrée scolaire suivant l'année de MSCI. Passé cette date, l'échec définitif de la MSCI sera prononcé.

En outre, il n'est pas possible de combiner les résultats entre une session externe et la session ECG. L'attestation B2 doit impérativement être obtenue, soit via une institution externe (cf. liste à la question 6) soit via l'ECG.

17. Mon travail de maturité spécialisé (TMsp) a été évalué « insuffisant », puis-je redoubler ?

Non. Le TMsp doit impérativement être réussi pour pouvoir obtenir le titre de la maturité spécialisée communication et information.